**Amiante Entre information et désinformation****Amiante mortel... en Suisse aussi !****Qui le savait ? Depuis quand ? Et par qui ?**

"On ne savait pas"; "Le patron ne nous en a jamais parlé"; "Si on avait su, on aurait quitté la boîte"... Voici le constat que font pratiquement toutes les victimes de l'amiante en apprenant leurs maladies. Si elles savaient que l'amiante finirait par les emporter, elles auraient pris des mesures pour s'en protéger, consulté leur médecin dès les premiers symptômes de cancer et préparé leurs proches à accepter le pire, leurs souffrances, puis la mort.

Tous les interviews de victimes témoignent du même désarroi: elles ont été trompées, on leur a menti en leur cachant pendant des décennies ce que les chercheurs et le patronat savaient pertinemment, mais gardaient secret. Ils ont appliqué la loi du silence pour prolonger leurs affaires lucratives tout en sachant qu'elles seraient mortelles pour de nombreux salariés.

Plus encore, face aux révélations des journalistes, ils ont multiplié leurs campagnes de désinformation, accusant les médias de créer la panique dans la population et les associations qui les défendent d'exploiter le scandale aux fins de propagande politique. Cependant leurs "arguments" tels que "il faut apprendre à vivre avec l'amiante", que "l'amiante est irremplaçable", que "Eternit a sauvé plus de vies qu'il n'en a sacrifié"... ont fait long feu !

Quant à L'Etat, il s'est aussi tu escomptant que le nombre de victimes de l'amiante ne serait jamais rendu public et que leurs proches finiraient bien par se lasser de réclamer leur dû et disparaître. Il n'a lancé, que l'on sache, aucune alerte officielle publique pour mettre en garde la population sur les dangers de l'amiante. Pourtant, lorsqu'il s'est agi des risques du tabac, de l'alcool ou des drogues, il a non seulement alerté la population, mais aussi limité leur distribution, surveillé les commerçants et réprimé les dealers.

C'est qu'à la différence des maladies découlant des comportements individuels, la prévention de celles induites par les employeurs menaçait la croissance économique et les profits patronaux qui en découlaient.

Pourtant, grâce à quelques courageux journalistes de presse et de l'audiovisuel, le secret si bien gardé a fini par être révélé. Ainsi, les propriétaires des mines d'amiante furent contraints de les fermer, les multinationales de l'amiante-ciment ont dû se résigner à abandonner leur florissant négoce et les autorités ont finalement dû interdire l'amiante et parer à la vindicte des proches de victimes en leur promettant des compensations financières, mais ceci afin de les dissuader de porter plainte contre les responsables de leurs maux.

Mais les lanceurs d'alerte médiatiques n'ont évoqué les risques de l'amiante que timidement et tardivement, dès 1975, lorsque le mal était fait. Cette année correspond exactement au boom de la consommation d'amiante en Suisse, soit au maximum de travailleurs ayant été exposés, mais dont les effets ne se sont manifestés que plusieurs décennies plus tard.

Dans cette édition de "AlerteAmiante", nous tenterons d'expliquer le long processus qui a contraint les menteurs par omission à devoir révéler leur sordide secret. Pour ce faire, nous avons reconstitué les étapes de la prise de conscience publique en Suisse romande sur les risques de l'amiante en dépouillant les articles de presse et les émissions audiovisuelles diffusées de 1975 à ce jour.

En deuxième partie, vous trouverez un compte rendu critique des travaux de la *Table ronde fédérale amiante*, les problèmes pendants et nos propositions.

Bonne lecture !

Pour contacter la rédaction du bulletin AlerteAmiante.

Par courrier: François Iselin, Ch. de la Girarde 15, 1066 Epalinges.
Par mail: francois.iselin@mail-box.ch. Par téléphone: 021 784 08 25.

CAOVA Avenue Vinet, 39, 1004 Lausanne

CCP 10 - 25551 - 5, mention "CAOVA"

Informations: www.caova.ch

Permanence téléphonique: 021 784 48 35



Amiante mortel ?

Silence et désinformation

Voici, parmi de nombreuses autres, quelques citations qui illustrent comment les Eternit, la SUVA et les responsables de la santé publique en Suisse ont fait pour "noyer le poison" lorsque les médias les accusaient de tromper la population.

1977 **La santé publique n'est pas menacée**

La presse de toutes les nations industrielles a propagé des nouvelles alarmantes, les syndicats et les autorités [...] ont parfois réagi de façon exagérée. Il n'y a aucune raison de croire que la santé publique est menacée [par l'amiante-ciment]. Le fait est essentiel; l'amiante n'est pas un poison. C'est seulement lorsque [les fibres d'amiante] sont inhalées en grande quantité pendant une période prolongée qu'elles [...] peuvent avoir des effets nocifs.

L'amiante - un danger pour la santé ? Revue AC [Eternit], n° 85, 1977

1978 **Aucun collège ne contient de l'amiante**

M. Girardin, chef des Services des bâtiments scolaires au Département des travaux publics de Genève, nous confirme qu'aucune école, ni aucun collège du canton ne contiennent de l'amiante pur [...] Il en va de même pour la plupart des bâtiments de l'Etat.

La Suisse. 9.10.78

1978 **L'amiante ne représente plus de danger**

Eternit Payerne confirme que: Dans nos produits Eternit finis, les fibres d'amiante sont prises dans le ciment, si bien qu'elles ne représentent plus de dangers, ni pour l'environnement, ni pour l'ouvrier occupé à la pose.

24 Heures, 25.1.1978

1978 **La CNA est tenue à la plus grande discrétion**

Nous sommes les dépositaires des confidences de l'industrie. De ce fait, la CNA est tenue à la plus grande discrétion vis-à-vis des syndicats et de l'opinion publique. Donc, motus et bouche cousue sur les risques de l'amiante !

R. Richard, ex-directeur de la CNA, cité par Urs Gasche in "Le scandale Alusuisse"

1978 **Chez Eternit il n'y a pas de conflits sociaux**

Tous les problèmes ont pu se résoudre à l'occasion de conversations et négociations directes entre partenaires, sans intervention extérieure, à la satisfaction de tous. Circulez, y'a rien à voir.

Max Schmidheiny, Plaquette pour le 75ème anniversaire d'Eternit 1903-1978

1978 **Cancers? Les cigarettiers sont les coupables!**

Même les mass media – la Télévision Suisse par exemple et quelques journaux respectables – ne se seraient-ils pas entendus sur [la nocivité de l'amiante] par pur goût de la sensation ? Nous sommes convaincus que bien des attaques lancées contre [l'amiante-ciment...] sont grandement exagérées. Nous sommes certains que l'on peut continuer à fabriquer, utiliser et donc propager le matériau amiante-ciment. Faut-il soupçonner qu'une puissance malveillante se dissimule derrière cette campagne ? Peut-être la méchante concurrence, ou même l'industrie des cigarettes, qui voudrait se décharger sur d'autres de l'accusation d'exposer les gens au risque de cancer ?

Revue AC, n° 89, 1978

1979

Les poussières respirables de diverses matières comme l'amiante [...] peuvent (sic) avoir des effets nocifs sur la santé.

Eternit AG, 1.8.1979

1981

Pas question de bannir l'amiante

À propos de l'amiante-ciment, en République fédérale allemande: Les protecteurs de l'environnement exigent des protections sévères, les extrémistes veulent même l'interdiction. Bannir l'amiante en Suisse? Pas question !

Revue AC, n° 104, 1981

1981

Le problème de l'amiante n'est que politique

Une de nos graves préoccupations grandit de jour en jour: c'est la dimension politique que prend le problème de l'amiante[...] Cette discussion atteint un niveau émotionnel et polémique tel, qu'il n'est plus guère possible de poursuivre le dialogue objectif en vue de solutions raisonnables.

S.Schmidheiny, Eternit-Echo n° 1, 1981

1981

Utiliser l'amiante-ciment est sans danger

Un danger quelconque pour les utilisateurs des produits en fibrociment ainsi que pour l'environnement peut être exclu.

Eternit, n° 88, 1981

1982

L'amiante est irremplaçable

Au niveau actuel de la recherche, il apparaît clairement qu'aucune nouvelle sorte de fibre n'est en mesure de remplacer totalement l'amiante dans les produits en fibrociment.

Journal de la construction, 1.11.1982.

1982

L'amiante moins dangereux que la polémique

Stephan Schmidheiny président du conseil d'administration d'Eternit: Nous sommes essentiellement préoccupés (sic) par la discussion passionnée, souvent peu objective, que soulève l'amiante.

24 Heures. 27.9.82

1983

Ne pas céder aux pressions politiques

La CNA (Caisse nationale accident) n'a jamais fait grand cas des dangers de l'amiante pour les travailleurs qu'elle juge suffisamment protégés. Pourquoi réduire de moitié les fibres tolérées ? La réponse de la CNA ferait frémir certains spécialistes de l'amiante: "C'est surtout à cause des pressions politiques".

Tribune le Matin, 21.1.1983

1985

L'amiante ne présenterait aucun danger

En Suisse [...] l'amiante ne présente pratiquement aujourd'hui plus aucun danger pour qui se tient aux prescriptions de sécurité de la CNA

L'amiante peut aussi être sans danger !, CNA, 1985

1999

Refuser l'amiante est purement émotionnel

Les discussions se référant aux dangers suscités par l'amiante floqué avaient [...] provoqué un refus émotionnel (sic) pour tout produit contenant de l'amiante. Le marché (sic) exigeait des produits exempts d'amiante.

Info Eternit. 1999

2002

L'amiante présente éventuellement un risque

Les nombreuses réactions de la part de nos clients témoignent de la vivacité du débat qui entoure les produits contenant de l'amiante, partant, des risques éventuels (sic) liés à de tels produits.

Info Eternit. 2002

2005

Inutile de légiférer sur les risques de l'amiante

Pour l'instant, il n'existe pas de loi particulière de protection contre l'amiante. Une telle loi n'est d'ailleurs pas prévue.

Hans-Rudolf Merz au Conseil fédéral le 4.3.2005

Cité par M. Roselli in Amiante & Eternit, p. 235

Amiante mortel !

Des journalistes dénoncent

Voici, les premiers extraits d'articles parus dans la presse sur les dangers de l'amiante. Les journalistes enquêtent, font des recherches, interrogent des médecins, des chercheurs et des responsables de la prévention des maladies professionnelles.

1975

24 Heures, 13 avril 1975

Sous le titre: "L'amiante: des fibres minuscules, mais dangereuses" dans la rubrique "Un médecin vous parle", l'auteur de ce premier article, le Dr D.H. –dont nous n'avons pas retrouvé trace–, qui le signe écrit: *La question dont on est en droit de se poser est alors de savoir si l'amiante est un matériau inoffensif. Il n'en est malheureusement rien.*

En effet, l'amiante est responsable d'une pathologie spécifique particulière et peut-être de sa composition chimique. Introduit à la fin du XIX siècle dans la vie industrielle, l'amiante a dès 1900 déjà défrayé la chronique médicale. C'est à cette époque que l'on a décrit les premières manifestations de fibrose pulmonaire chez des ouvriers manipulant l'amiante. Des études furent alors être entreprises, et c'est en 1928 qu'un médecin anglais démontra que 28 pour cent des ouvriers de l'industrie textile [...] présentaient des lésions de fibrose pulmonaire.

Il fallut attendre plus longtemps pour découvrir le premier cas de cancer du poumon compliquant cette fibrose [...] Il faut attendre de nombreuses années pour qu'un cancer se déclare. Le délai est en général de quinze ou vingt ans. Il peut même atteindre quarante ans pour un type particulier de cancer [le mésothéliome]. On voit donc combien il est difficile de faire une relation de cause à effet. Tout était donc déjà dit en 1975 !

1976

Tribune le Matin, 27 janvier 1976

Sous le titre "Un poison au plafond" et le sous-titre: "Aucune recherche n'est conduite en Suisse pour déterminer les effets de l'amiante, un isolant hautement nocif", le journaliste Christophe Gallaz conclut:

Personne, en tout cas, n'aurait le droit de se fonder sur l'absence de cas d'asbestose ou de cancer "à l'amiante" pour affirmer a priori l'inutilité d'une telle démarche [soit la recherche scientifique visant à déterminer les risques encourus par la population]. Il faut dix à vingt ans pour que l'une de ces deux affections succède à l'inhalation de poussière d'amiante. Nous n'avons pas le recul nécessaire.

Cette recherche sera conduite dès 1978 par l'Institut universitaire de médecine du travail et d'hygiène industrielle –actuellement IST– (M. Guillemin), le Service d'expertises du département d'architecture (F. Iselin) et l'Institut interdépartemental de microscopie électronique (Ph. Buffat), tous deux de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et soutenue par le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS).

1976

La Suisse, 19 mars 1976

"Interdite en Suède, "inconnue" en Suisse. Amiante: la mort bleue" titrait ce quotidien s'alarmant du fait qu'en Suisse l'interdiction de l'amiante restait taboue, alors qu'elle venait d'être proclamée en Suède. Le Danemark (1980), les Etats-Unis (1982) puis l'Allemagne fédérale (1983) suivront. Après la Suède, la Suisse attendra 13 ans pour qu'elle interdise l'amiante et 18 ans pour qu'Eternit en abandonne définitivement l'usage.

Quant à l'expression "la mort bleue", le journaliste fait allusion à la variété d'amiante de cette couleur, dite crocidolite, moins utilisée que le chrysotile blanc, mais bien plus redoutable. Pourtant, *"En Suisse, aucune mesure particulière n'a encore été prise contre cette substance".* Pas étonnant puisque la famille Schmidheiny contrôlait une vingtaine de mines d'amiante, dont du crocidolite, en Afrique du Sud sous Apartheid de 1942 à 1981.

Sans vouloir alarmer le public, il est très important que les travailleurs du bâtiment ainsi que ceux des entreprises de démolition soient conscients du risque grave que fait courir une exposition même très brève, à l'amiante bleu.

Le journaliste met ici le doigt sur les risques de déflocage et en particulier de ceux effectués par les entreprises Bernhard Hitz Söhne et Schneider+Co AG, qui floquaient aussi au crocidolite et à l'amosite (amiante brun) tous deux plus dangereux que le chrysotile. En Suisse romande on a trouvé du crocidolite au Grand Théâtre, à la Tour TVSR et à l'ONU à Genève; au collège d'Entre-Bois à Lausanne; au Gymnase cantonal de la Chaux-de-Fonds; au centre commercial Migros à Marin; à la fabrique Suichard à Neuchâtel et au Centre d'enseignement de Vevey...

Mais il n'y a pas que les floccages: *en Suisse, où l'amiante court les rues, nul n'est à l'abri. Principalement parce que l'amiante bleu intervient dans les garnitures d'embrayage et de freinage des automobiles.*

1977

La Suisse, 15 février 1977

Commentant l'émission TV "A bon entendeur" diffusée la veille sous le titre "C comme cancer et S comme silence", le journaliste Henri-Paul Deshousse rappelle que l'amiante tue et tue salement. *À une cadence folle. Il suffit d'avoir inhalé que quelques fibres d'amiante, il y a dix ou trente ans. Voilà pourquoi, entre autres causes, notre époque est en train de payer au cancer la plus lourde addition qui soit. Tous les ministères de santé du monde –c'est très exagéré !– ont pris de mesures réglementaires en matière de prévention des risques dus à l'amiante. Tous? Non, car la Suisse –qui d'ailleurs n'a pas de ministère de la santé– n'a envisagé aucune disposition spéciale, édicté aucune valeur limite. D'ailleurs, si vous désirez connaître le nombre de maladies professionnelles dues à l'amiante entre Genève et Romanshorn, vous constaterez avec surprise que les chiffres suisses sont confidentiels !*

Et les syndicats suisses ? Ils n'avaient rien entrepris. Selon l'émission d'hier, pour la FOBB [bois et bâtiment] et la FTMH [métallurgie], les maladies professionnelles dues à l'amiante n'existeraient pas ! Conclusion: l'amiante multiplie par quatre les risques de cancer [...] Cela mérite un cri d'alarme et une condamnation sans appel du silence helvétique à ce propos.

Et sous le sous-titre "Que faire ?": *Il faut supprimer l'amiante. Et vite ! [...] Car on dispose de produits de remplacement.*

1977

24 Heures, 19-20 février 1977

Le mystérieux docteur D.H. de la rubrique "Un médecin vous parle", revient deux ans après à la charge sous le titre "Les dangers de l'amiante". Il rappelle à nouveau que les risques étaient connus depuis 1900 et détaille les découvertes scientifiques faites depuis, sur les pathologies de l'amiante qui confirment largement sa nocivité. Il rappelle que l'usage de ce toxique dans le monde s'est accru: quatre millions de tonnes d'amiante chaque année et annonce que non seulement les travailleurs, mais toute la population est menacée.

Et de conclure: Comme la fibre d'amiante est responsable d'un ensemble d'affections graves, des mesures doivent être prises pour en réduire la quantité présente dans l'air".

1977

24 Heures, 24 novembre 1977

"Le BIT examine les limites d'exposition en vigueur". Sous ce titre, le journaliste présente les derniers travaux du Bureau

international du Travail à Genève aboutissant à la publication d'un important rapport: Occupational Exposure limits for airborne toxic substances (Limites d'exposition aux substances toxiques dans le milieu professionnel).

Puis il interroge à ce sujet Michel Guillemin, du Centre de recherches sur l'environnement professionnel et les polluants chimiques de l'Université de Lausanne. Celui-ci déplore la passivité de la Suisse: il faudrait davantage de gens pour s'occuper des contrôles et de la prévention en général [...] La Suisse est l'un des rares pays où il n'existe aucune formation en Hygiène industrielle. Au niveau universitaire, le problème de la sécurité de l'environnement professionnel n'est pas du tout abordé.

Pourtant qu'a fait la Suisse si riche—siège de l'OMS et du BIT, berceau de l'amiante-ciment—des alertes médiatiques lancées il y a près de 40 ans, qui ne furent jamais démenties, mais largement confirmées par les faits ?

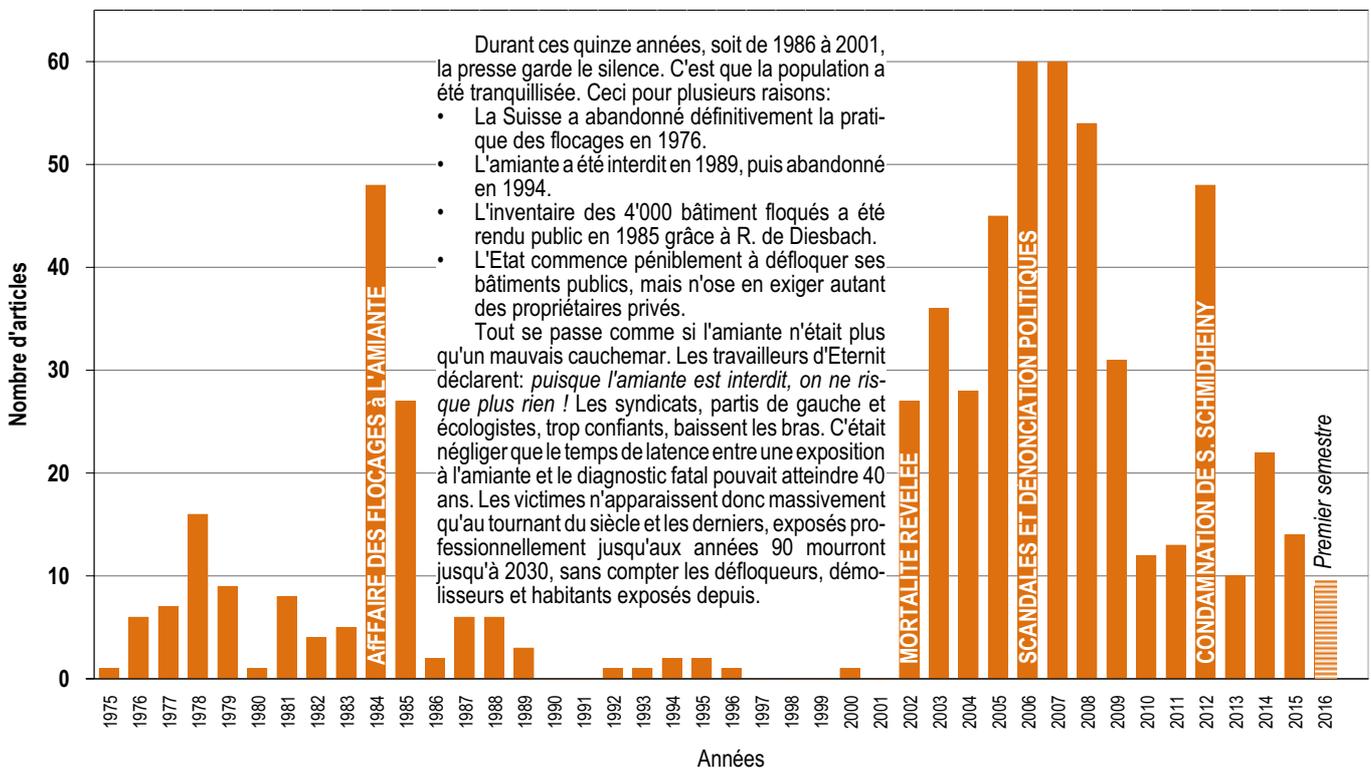
Steve McQueen 1930-1980



Ce fut en apprenant la mort de cet acteur, producteur à Hollywood, motard et coureur automobile que la population a découvert l'une des maladies fatales de l'amiante, le mésothéliome pourtant connu depuis le début des années 60. Steve McQueen est malade. Son cancer de la plèvre se généralise. Ses médecins refusent de l'opérer craignant pour son cœur déjà fragile.

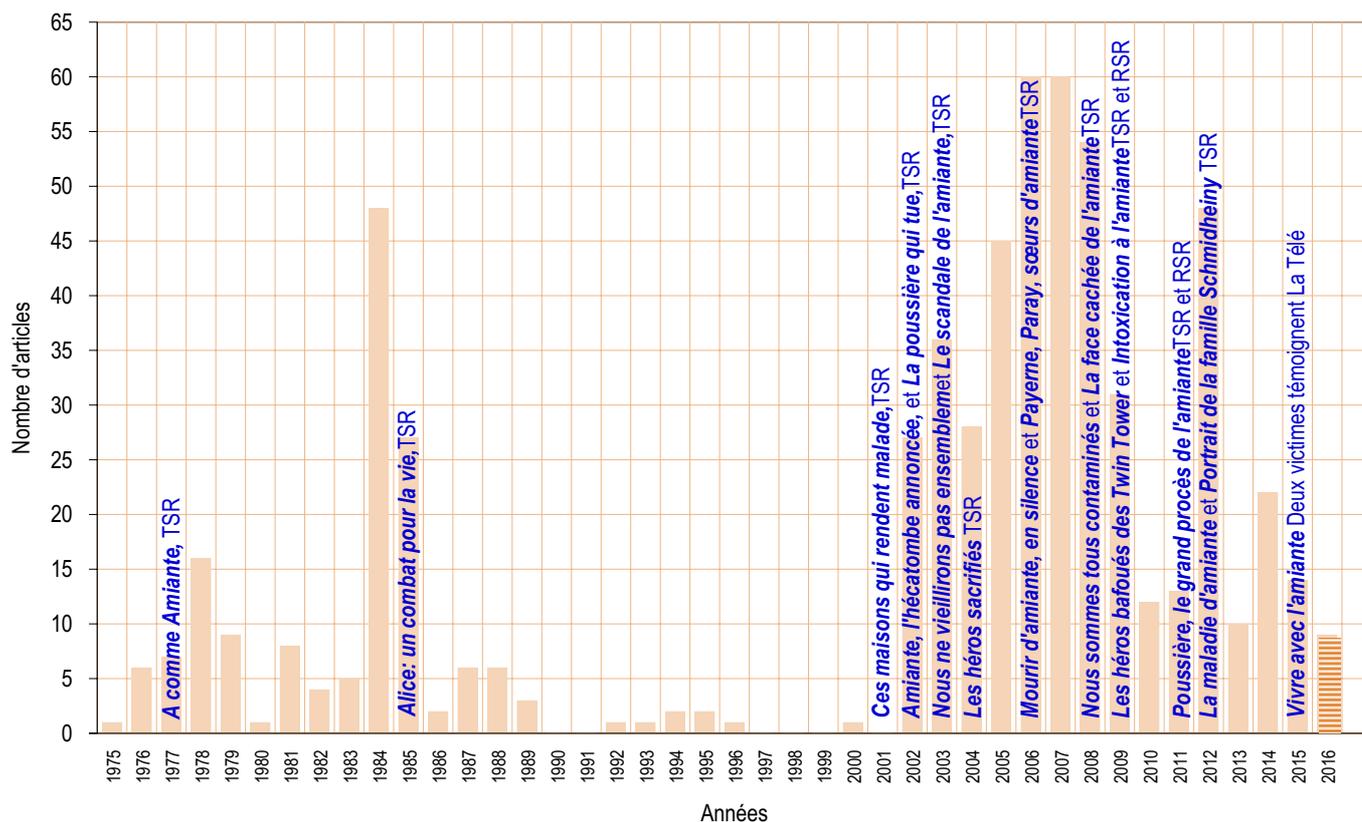
Contre l'avis de ces derniers, il décide de partir pour le Mexique pour de se faire opérer. Cette opération vise à lui ôter le mésothéliome qu'il avait développé à cause de l'amiante présent dans les combinaisons ignifugées qu'il utilisait dans les courses automobiles. Après trois longues heures d'opération, il ressort apparemment en bonne santé. Il est faible, mais l'opération est couronnée de succès. Il décède cependant dans la nuit du 7 novembre 1980 à Ciudad Juárez au Mexique à 50 ans après 6 mois de souffrances.

Nombre d'articles publiés annuellement dans les quotidiens romands concernant l'amiante, de 1975 au 1er semestre 2016

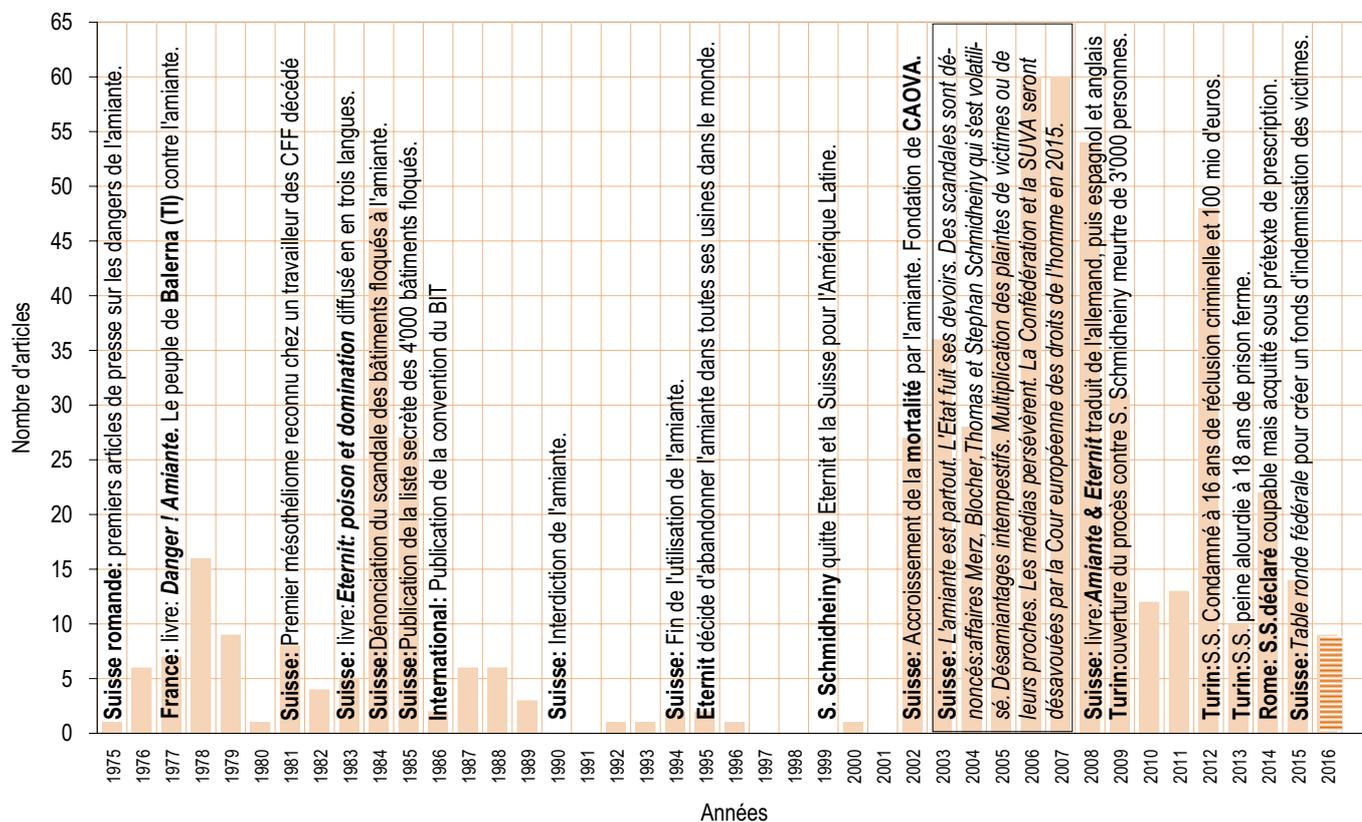


* Journaux consultés: Le Courrier, 24 Heures, Tribune Le Matin, Tribune de Genève, Journal de la Broye, L'express, L'impartial, ATS, 20 Minutes, Nouvelliste. Périodiques et revues non consultés: L'Événement syndical, AREA (ces 2 titres informent régulièrement), Forum déchets, Droit au logement, solidaritéS, l'Hebdo, Tout compte fait, Romandie News, Léman Bleu, Domaine Public...

Emissions audiovisuelles en Suisse romande concernant l'amiante



Emissions audiovisuelles en Suisse romande concernant l'amiante

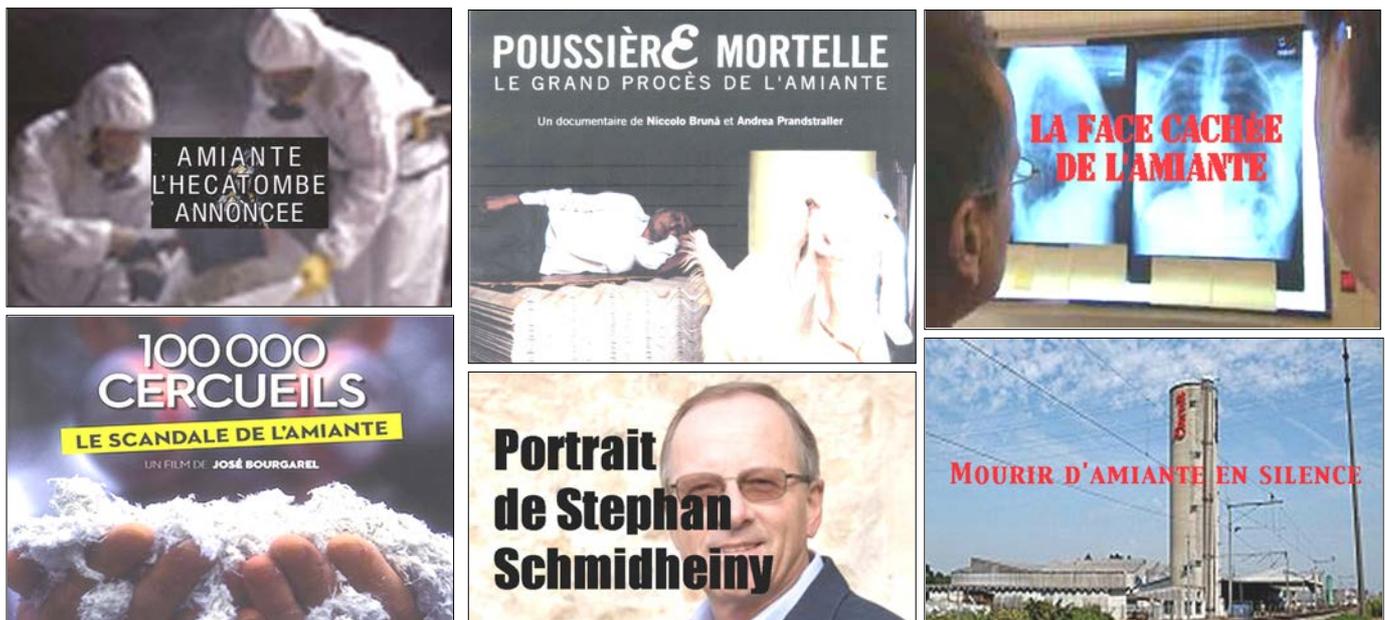


De quoi être informés !

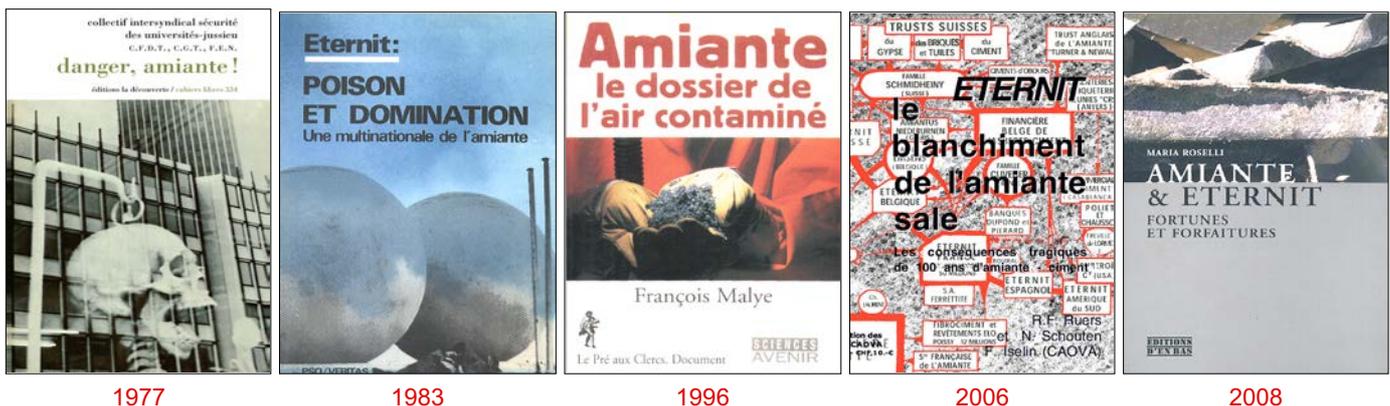
Affichettes de quotidiens



Emissions audiovisuelles



Publications sur l'amiante



Les dessous de la Table ronde fédérale amiante

Les Etats sont souvent contraints de devoir réparer les dommages causés à la vie de certaines collectivités. Selon le Droit en vigueur, *"Tout délit entraîne réparation"*, mais c'est trop souvent que sous la pression des victimes que justice leur est rendue. C'est que les auteurs de délits, tels que ségrégations, intoxications, discriminations, mises en danger, non-assistance... ont rarement le courage de reconnaître leurs fautes et la volonté de les réparer. Dans ce cas c'est à l'Etat d'en assumer la charge, sans en porter pour autant la responsabilité. En Suisse, par exemple, un fonds d'indemnisation de 500 millions de francs vient d'être constitué en faveur des 20'000 enfants placés de force et encore en vie sur les 100'000 qui ont souffert ce martyr¹.

Les fonds privés d'indemnisation d'Eternit

L'obligation de réparer des délits découle de la possibilité d'identifier les auteurs. En ce qui concerne la catastrophe sanitaire due à l'utilisation d'amiante en Suisse, une minorité de fautifs ne peut plus être inculpée. C'est le cas des patrons de petites et moyennes entreprises qui commercialisaient leurs produits toxiques, tels que flocages, plaquettes de freins et d'embrayages, isolation de wagons de chemin de fer, etc. Elles ont disparu ou trouvé le moyen de se soustraire à leurs responsabilités.

Cependant, le principal acteur de cette catastrophe est sans conteste la famille propriétaire de la multinationale Eternit. Elle possédait et exploitait des mines d'amiante, l'importait massivement en Suisse, employait des milliers de travailleurs dans chacune de ses fabriques en Suisse et dans le monde et vendait ses produits amiantés sans prévenir de leurs dangers. Eternit a d'ailleurs reconnu sa responsabilité puisqu'elle a créé son propre fonds d'indemnisation, dont n'ont bénéficié que les victimes suffisamment déterminées à défendre leurs droits.

La création de fonds est une pratique de cette multinationale et de son ex-dirigeant multimilliardaire Stephan Schmidheiny. Il a créé en 2001 la fondation *"Alexander Schmidheiny Stiftung"* en hommage à son frère décédé en 1992.

Il le fit aussi dans les pays où Eternit s'était implanté, ce qui lui permit d'étouffer les plaintes des victimes en achetant quelques-uns de leurs activistes au prix de leur silence et la promesse de renoncer à le dénoncer à la justice. En Suisse le même genre de fonds fut créé en 2006². Par cette pratique, de nombreuses associations ont été divisées et trompées. Par exemple, au Nicaragua, le gérant de Nicalit, nom de la fabrique Eternit de S. Schmidheiny, l'association de ses victimes avait reçu en 1998 la promesse qu'ils seraient indemnisés. Vingt ans après la liquidation de Nicalit et l'augmentation constante du nombre de malades et de morts, l'association n'a rien vu venir, malgré leurs mobilisations et l'intervention de l'ambassade suisse au Nicaragua en 2014. *"Alors qu'en 2007 nous comptions être indemnisés, nous avons été mal traités, humiliés par les laquais de la direction, ces ennemis des ex-travailleurs [de Nicalit]. Ils nous manipulaient et divisaient en distribuant des récompenses à certains, ainsi témoignait en 2009 l'un des membres de l'association"*³.

Face à la lourde imputabilité d'Eternit, il était prévisible que son propriétaire s'en défende. Bien qu'il en ait largement les moyens financiers, il savait que le coût d'une réparation équitable de ses délits serait élevé, il était conscient que ses dirigeants encore en vie pourraient être condamnés pénalement d'autant qu'à l'avenir, le nombre de plaintes exploserait du fait de l'accroissement du nombre de malades et de décédés dont les proches seraient mieux informés et organisés internationalement. Pour parer à ces risques, il a cherché à débusquer les victimes les plus revendicatives en leur proposant des compensations suffisamment attractives pour les approcher et ainsi négocier le prix de leur discrétion et abdication. C'est là le but de son fonds privé d'indemnisation.

"Eternit, l'empire du ciment-amiante, est sans doute l'une des multinationales familiales les plus secrètes de Suisse et du monde. Dirigée par la famille Schmidheiny, elle ne publie ni comptes, ni rapport annuel, ni listes de filiales ou de participations", commentait jadis un journaliste⁴.

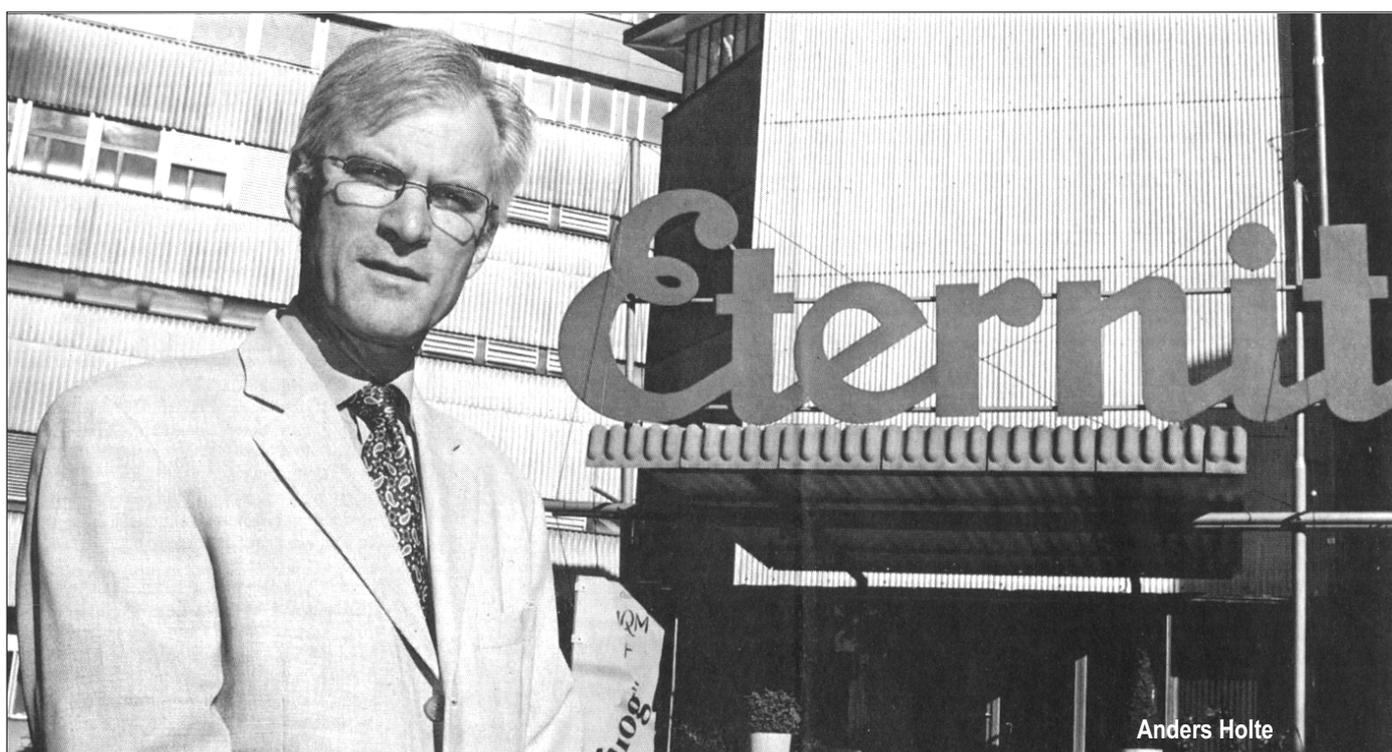
Secrète, elle l'est dans tous les domaines, autant envers la population, les médias, les Etats, les syndicats que ses propres salariés et leurs proches. C'est pourquoi nul ne sait combien et qui des victimes "retournées" ont bénéficié de son fonds d'indemnisation.

Ce mystère va compliquer la tâche des gestionnaires du Fonds d'indemnisation fédéral, à moins qu'Eternit ne les chapeaute en la personne de son directeur général, Anders Holte qui semble le souhaiter. Une "Cellule" –Groupe- ment de personnes ayant un fonctionnement propre, selon le dictionnaire– désignée curieusement par *"Care service"*, devrait décider de l'octroi des indemnités. On se demande comment elle pourrait savoir, autrement que par M. Holte, si le requérant qui lui réclame une aide publique n'a pas déjà bénéficié des faveurs d'Eternit ? Ainsi, le risque d'une double ou triple indemnisation – Eternit, SUVA, Etat – ne peut être négligé. En ce qui concerne la SUVA, censée verser des prestations à ses assurés, son entente avec Eternit semble indispensable pour éviter toute fraude à l'assurance. Il serait fâcheux en effet qu'en comparant trois victimes ayant travaillé dans les mêmes conditions, pendant la même période et décédant de la même maladie de l'amiante, les proches du premier soient indemnisés par la SUVA, ceux du deuxième par celle-ci et discrètement par Eternit et que la famille du troisième soit déboutée définitivement par la "Cellule", les preuves de l'exposition du défunt n'étant découvertes que des années après qu'elle a rejeté leur requête.

Sans vouloir accuser Eternit d'imposer sa loi à la Table ronde, tout semble indiquer que sa "vision" s'est imposée par la présence de son directeur et représentant fort influent, Anders Holte. En prévision d'une poussée de fièvre des

victimes en Suisse. Il avait d'ailleurs annoncé il y a 10 ans déjà la création d'une fondation –*Stiftung Eternit-Werke Schweiz*– présidée par lui-même, pour distribuer, selon ses propres critères, la somme 1.25 million de francs. Cette annonce fut précédée d'une lettre ouverte menaçante de A. Holte à CAOVA ⁵. Il y évoquait sa volonté de désamorcer toute action en justice en appâtant certaines victimes de l'amiante et en intimidant les associations qui les défendent. Il accusait CAOVA d'*"attaques ciblées sur notre entreprise [...] dans le but de générer la panique"*, des menaces qu'il compléta plus tard en nous sommant *"de cesser immédiatement d'inquiéter les employés et leurs proches sans raisons objectives"* ⁶. C'est qu'Eternit sait qu'après plus de 14 ans de travail bénévole, CAOVA connaît le nombre de morts de ses usines de Niederurnen et de Payerne et craint que celles-ci veuillent faire valoir leurs droits légaux, tout comme les plaignants italiens au procès de Turin. C'est pourquoi M. Holte nous réclamait la liste des personnes que nous défendons afin de les approcher pour les inviter à se taire, une offre de délation que nous avons évidemment refusée en vertu de la protection des données et notre éthique distincte de la sienne.

Eternit a tenté sans succès la même stratégie pour désamorcer les plaintes des quelque 3'000 plaignants italiens lors du procès contre Stephan Schmidheiny en proposant à la ville de Casale Monferrato un paquet de 18,3 millions d'euros pour les victimes et l'assainissement de



ses sites gravement pollués, ceci à la stricte condition qu'ils renoncent à toute poursuite ultérieure⁷. La population de cette ville sinistrée par l'amiante a refusé cette "*Tentation du diable*" déclarant qu'ils préféreraient le verdict de la justice aux aumônes, quitte à devoir perdre l'une et l'autre. "*Schmidheiny est un spécialiste dans l'art de casser les résistances*" écrivait alors le journaliste espagnol, écrivain et éditeur Paco Pucho⁸, mais à Casale il a échoué.

Il aurait été souhaitable pour les victimes, leurs proches, la Justice et la Table ronde que S. Schmidheiny, en abandonnant *in extremis* l'usage de l'amiante, n'abandonne pas ceux et celles qui en ont inhalé dans ses usines jusqu'à en mourir. Il lui suffisait de transmettre à qui de droit les dossiers de son personnel qui sont d'ailleurs archivés à Niederurnen, d'informer ces personnes sur leurs droits et de confier à la justice le soin de les indemniser en toute légalité. Ceci aurait évité des années de procédures et de tractations fastidieuses, interminables et superflues. Il en avait largement les moyens, mais le courage d'un *mea culpa* lui a manqué puisqu'il a même refusé de se présenter aux procès de Turin pour s'expliquer et s'excuser publiquement. C'est bien dommage, car l'aura de ce citoyen helvétique aurait été grandie plus encore qu'il n'a tenté de le faire en se couvrant de casquettes écologistes, académiques, tiers-mondistes et humanistes... casquettes qui lui sont depuis retirées une à une.

Projet de Fonds suisse d'indemnisation

Dans la plupart des pays européens des fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante et leurs proches, exposés professionnellement ou non et quelque que soit leurs maladies fatales ont été instaurés et il est regrettable que la Table ronde ne s'en soit pas inspirée, notamment celui en vigueur en Belgique⁹. En Suisse, au début 2014, le conseiller national Guillaume Barazzone avait réclamé "*une véritable indemnisation pour les victimes de l'amiante*"¹⁰. Puis le 25 mars 2014, les associations de victimes de l'amiante en Suisse demandaient à la Confédération qu'elle mette sur pied une Table ronde qui accueillerait ses revendications afin d'en débattre et les honorer. Cette initiative a été reprise le 29 septembre 2014 par l'Union syndicale suisse (USS).

Une première session de la Table ronde s'est donc tenue le 12 mars 2015, suivie de trois

autres aite auxquelles un communiqué de presse fut diffusé le 23 juin dernier. Dès le début, certains délégués à la Table ronde ont tout fait pour éviter que les responsabilités soient établies par des instances légales, ce qui aurait simplifié et légitimé sa tâche. L'imbroglie qui s'en est suivi a conduit à confondre les imputations entre les entrepreneurs clairement fautifs, ceux devenus inidentifiables et les garants de la santé publique de la Confédération et des Cantons. Face à cette confusion, la Table ronde a proposé de mettre sur pied une sorte de "Cellule" (*Care Service*) chargée d'accueillir les plaignants, fixer le montant qui leur reviendrait et s'assurer qu'elles renoncent à leurs droits de recourir contre sa décision et de poursuivre les fautifs en justice. Ce "service de surveillance" des victimes est une copie conforme de celui qui fut créé pour l'entreprise d'amiante-ciment Eternit en Autriche dont Eternit Suisse a repris la majorité des actions du groupe en 2009¹¹. En plus d'appâter les victimes par de oboles, la Cellule leur assurerait un *soutien psychologique*, comme si elles souffraient des effets rédhitoires d'une calamité naturelle alors qu'elles ne le sont que d'une catastrophe industrielle prévisible et évitable, mais dont les conséquences furent assumées par ceux pour qui le marché de l'amiante rapportait des fortunes. Les victimes ne sont donc pas à "soutenir psychologiquement" mais à respecter dans leurs droits et leur dignité.

Comme le nombre de familles à indemniser ne cesse de croître –comme CAOVA l'a démontré chiffres à l'appui– la Table ronde en a réduit arbitrairement le nombre en le limitant aux seules décédées d'un cancer de la plèvre et du péritoine, le mésothéliome, un cancer incurable spécifique de l'amiante. Il est pourtant notoire que cette pathologie n'affecte que le quart des décédés, le double d'entre elles mourant de cancers pulmonaires et autant d'asbestose, de plaques pleurales et autres pathologies découvertes récemment. Ainsi, contrairement à ce que les médias – et bientôt la population – ont cru pouvoir espérer de la Table ronde, ce n'est pas "*Les victimes de l'amiante recevront du soutien*", comme le titrait à tort un quotidien¹², mais qu'une minorité d'entre elles. Et encore, il ne s'agira que de celles qui se seront annoncées –y compris du fin fond des pays d'immigration– qui pourront attester de l'être des suites d'un mésothéliome, qui s'engageront à ne pas poursuivre les responsables de leurs deuils, ni à recourir

contre la décision de la Cellule. Cela dit, il ne s'agit là que de craintes puisque les travaux de la Table ronde se poursuivant pourraient, espérons-le, la sortir de l'embarras dans lequel elle se trouve plongée actuellement.

Si les médias ont pu mal interpréter le communiqué confus de la Table ronde, la presse syndicale n'a pas d'excuses. Son journal suisse allemand *Work* n'en fait pas mention. Par contre, on est désorienté en lisant dans *L'Événement syndical* du 29 juin – sous une photo empruntée à CAOVA clamant "*Justice pour les victimes de l'amiante*" – car on y lit "*Tous obtiendront une indemnité*", ce qui comme on l'a vu est totalement faux¹³. Tout aussi faux, les membres de la Table ronde se seraient mis d'accord sur les vagues propositions qui n'ont été à ce jour que débattues. Cette désinformation est d'autant plus surprenante que deux délégués syndicaux Vasco Pedrina, secrétaire national d'UNIA et Luca Cirigliano, secrétaire central de l'USS participaient aux discussions. Tel n'est heureusement pas le cas de la presse syndicale de Suisse italienne qui titrait sur trois pleines pages, statistiques de mortalité à l'appui, "*Main tendue aux malades de mésothéliome*" ce qui est au moins clair, "*Mourir d'amiante et ne pas être cru*", "*Trop peu de [victimes] sont reconnues*" évoquant les oubliés des cancers pulmonaires et autres pathologies, ou encore "*Un grave problème pour les ex-Eternit*"¹⁴. Ce journal d'UNIA qui ne paraît malheureusement qu'en italien et depuis longtemps exemplaire pour la qualité de ses informations sur le problème de l'amiante et mériterait d'être diffusé nationalement.

L'appréciation des propositions de la Table ronde par la direction syndicale contredit totalement les objectifs qu'elle lui fixait à la veille de son entrée en fonction. Sous le titre : "*Le Conseil national doit maintenir la pression sur les responsables de la catastrophe de l'amiante*", le syndicat écrivait: "*Il faut aussi créer un fonds alimenté par les entreprises qui ont été en rapport à l'époque avec l'amiante*". Puis, très justement: "*Il y a lieu de craindre [que] les représentantes•es des entreprises invitées à la table ronde, qui ont pour leur part provoqué la tragédie de l'amiante en violant leur devoir de diligence lors de l'importation, la production et la transformation de cette substance des plus dangereuses, ne sabotent les travaux de la table ronde*"¹⁵. Le terme de "sabotage" est fort,

mais comme on l'a constaté, ce risque est bien réel et le syndicat ainsi que les associations devront dorénavant le prévenir par tous les moyens. Il faudra s'en tenir strictement aux exigences que l'USS, Asbestopter et CAOVA fixaient lors de leur demande de constitution d'une Table ronde. Et puisque le financement du Fond est loin d'être réglé, exiger qu'il le soit par les entreprises responsables, comme le veut l'USS: "*Pour les syndicats, la priorité est toujours de créer un fonds d'indemnisation financé par l'économie*"¹⁶.

CAOVA qui a participé au lancement de cette Table ronde avant que l'USS ne le rejoigne, a participé à toutes ses sessions et contribué aux débats en y apportant ses propres informations, n'est pas prêt d'accepter que les victimes soient discriminées et dépossédées de leurs droits. Il poursuivra coûte que coûte les buts qu'il s'est donnés et ne les déléguera pas sans avoir toutes les garanties d'intégrité à qui prétendrait les poursuivre à sa place. La Table ronde propose en effet de confier le suivi des cas aux Ligues pulmonaires existantes en Suisse qui remplaceraient alors les Associations de défense des victimes de l'amiante. Comment ces quelques Ligues, qui à part la tessinoise, ne se sont à ce jour pas préoccupées du drame de l'amiante et moins encore du suivi des victimes pourraient-elles d'un jour à l'autre prendre la relève des associations actives depuis 2002 en Suisse ?

Malgré les craintes exprimées dans cet article, conscients que les travaux de la Table ronde ne sont pas achevés, nous gardons espoir que les attentes des victimes de l'amiante que nous aurons à défendre ne seront pas déçues.

François Iselin. 5.7.2016

Références

- 1 *L'indemnisation des enfants placés de force jugée insuffisante*, 24 Heures, 30.9.2015.
- 2 *Eternit crée une fondation pour les victimes de l'amiante*, Le Temps, 4.10.2006.
- 3 F. Iselin, *L'héritage empoisonné des Schmidheiny-Somoza au Nicaragua*, 7.5.2014.
- 4 *Tribune-le-Matin*, 21.1.1983.
- 5 Lettre adressée à M. Iselin et aux membres de CAOVA du 23.5.2006.
- 6 *Eternit hausse le ton sur l'amiante*, La Broye, 26.5.2006.
- 7 *Le Courrier*, 30.12.2011.
- 8 P. Pucho, *Diguen no, [Ils on dit non]*, Rebelión, 2.12.2011.
- 9 *Proposition de loi visant à créer un fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante*, Bruxelles, 19.06.2002.
Voir aussi CAOVA, *Comparaison entre les prestations des Fonds d'indemnisation en vigueur en Europe*, FI 4.4.2015.
- 10 24 Heures 1-2.1.2014.
- 11 Communiqué de presse, 29.5.2009.
- 12 *Le Temps*, 24.6.2016.
- 13 *L'Événement syndical*, 29.6.2016.
- 14 AREA, 1.7.2016, traduction FI. <http://www.area7.ch/Aumentano-in-Svizzera-i-morti-d-amiante-219-nuove-diagnosi-di-mesotelioma-nel-2015-cd833400>
- 15 Déclaration de l'USS, *Le Conseil national doit maintenir la pression sur les responsables de la catastrophe de l'amiante*, 4.3.2015, souligné FI.
- 16 Déclaration de l'USS, 25.2.2015.

Amiante Résistances au Canadamiante

Une militante primée

Elle a retourné l'opinion sur l'amiante canadien

Le "Rideau Institute" a décerné une médaille à Kathleen Ruff pour ses efforts visant à mettre fin à l'exportation de l'amiante au Canada. Ce prix est offert à une personne ou un groupe ayant apporté une contribution exceptionnelle au Canada.

Mme Ruff a dénoncé le rôle destructeur du Canada dans le monde en exportant son amiante tout en niant sa nocivité. Ayant travaillé avec des spécialistes de la santé, des écologistes et des victimes de l'amiante, elle a reproché aux dirigeants politiques canadiens de mettre des vies humaines en danger par pur opportunisme politique et économique.

"Kathleen Ruff a obtenu avec succès que les Canadiens prennent conscience des risques de l'amiante". "Bien que cela puisse déranger certains, les Canadiens doivent admettre que nous nuisons à la société civile. De toute évidence, le Canada doit mettre fin à l'exportation de l'amiante".

Mme Ruff a été rédactrice en chef, fondatrice du *Canadian Human Rights Reporter* et animatrice de l'émission de télévision de la SRC *Ombudsman*. Elle a publié de nombreux articles sur les dangers de l'amiante.



Il y a 67 ans

La grève des travailleurs de l'amiante au Canada

Le 13 février 1949, à minuit, 2'000 mineurs de la Canadian Johns-Manville à Asbestos, déclenchaient une grève spontanée. Peu de temps après, 3'000 autres mineurs de Thetford Mines leur emboîtèrent le pas. Cette grève fut est un symbole pour le mouvement syndical et un événement important dans l'histoire sociale du Québec.

Les syndicats réclamaient une augmentation de 15 cents l'heure, l'élimination de la poussière d'amiante et la retenue à la source des cotisations syndicales. Le patronat proposa 5 cents d'augmentation et décida d'embaucher des briseurs de grève, ce qui entraîna une réaction des ouvriers qui entendent faire respecter leurs lignes de piquets.

Le conflit s'éternisa et de nombreux actes de violence ont éclaté, mais la grève donna lieu à un mouvement de générosité et de solidarité à travers la province (photo). L'employeur a alors reconnu le syndicat et réengagé les grévistes selon l'ancienneté, mais les briseurs de grève ont pu aussi conserver leur emploi.

D'après l'article de Jacques Rouillard recueilli dans *Histoire du syndicalisme québécois*, Montréal, 1989



Amiante L'argent (de l'amiante) n'a pas d'odeur

Il y a 80 ans

Quand le patronat canadien courtisait les nazis

Le Ille Reich en guerre étant un important acheteur d'amiante russe, le pays a dû le chercher ailleurs pour approvisionner ses "efforts de guerre". Ceci l'amena à conclure un accord commercial le 13 novembre 1936 avec le Canada pour la livraison d'amiante.

Signe de la bonne entente qui régnait entre l'Allemagne hitlérienne et le Canada, ce pays accueillit en 1938 la visite des industriels allemands qui bien que passée quasi inaperçue aux yeux de la population eut une grande importance pour les compagnies minières dont les exportations d'amiante pouvaient alors augmenter.

Une partie non négligeable des quantités importées en Allemagne était destinée au secteur militaire. L'amiante y était utilisé pour couvrir les toits des baraquements, protéger les tran-

chées, fabriquer des filtres de masques à gaz et des uniformes ignifuges pour les tankistes.

D'après l'article de Stéphan Garneau paru dans *Histoire Québec*, 2012.



Une délégation allemande explore une mine d'amiante canadienne